Je soussigné(e) …… (*Prénom NOM*)
adhérent / souscripteur au contrat …… (*Nom du contrat*)
numéro …….. (*Numéro du contrat)*

SCPI
Annexe complémentaire de présentation des supports
Conditions d'investissements et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte

EXECUTIONS DES OPERATIONS ET VALORISATION

Dans le cadre de votre contrat* et par dérogation à ses conditions contractuelles, les éléments suivants s'appliquent aux différents supports ci-dessous :

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Prix de souscription
SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	AEW PATRIMOINE	97,50%
SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	QS0002005625	AEW PATRIMOINE	97,50%
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	AMUNDI IMMOBILIER	97,50%
SCPI TRANSITION EUROPE	FR001400EGA8	ARKEA REIM	97,50%
SCPI ODYSSEA	QS0002006342	PRAEMIA REIM FRANCE	97,50%
SCPI REMAKE LIVE	QS0002005629	REMAKE ASSET MANAGEMENT	100,00%
SCPI EFIMMO	QS0002006003	SOFIDY	97,50%
SCPI IMMORENTE	QS0002006011	SOFIDY	97,50%
SCPI MOMENTIME	FR001400TMJ5	ARKEA REIM	97,50%

* Une ou plusieurs de ces SCPI peuvent ne pas être référencées comme unité de compte de votre contrat. La présente liste regroupe en effet les SCPI proposées comme supports en unités de compte pour l'ensemble des contrats gérés par Suravenir.

Investissement
Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 97,50%(2) du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.

Désinvestissement
La valeur retenue lors d'un désinvestissement est égale à la valeur de retrait (3) évaluée par la gérance de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

Valorisation
La valeur retenue pour valoriser l'unité de compte d'une SCPI est la valeur de retrait des parts de la SCPI en question. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

La valorisation est hebdomadaire, chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent.

GESTION DES REVENUS

La détention de parts de SCPI donne le droit à une distribution trimestrielle de coupons, dont la valeur est déterminée au cours du premier mois du trimestre suivant. Suravenir prélève 15% de frais sur les coupons versés par la société de gestion.

Fréquence et valeur des coupons associés à l'unité de compte
Ces coupons sont versés mensuellement le deuxième jour ouvré du mois suivant.
En cas de sortie du support avant la date de distribution du coupon, le souscripteur en perd le bénéfice.
Le montant du coupon est égal à 85% du coupon récurrent (c'est-à-dire hors distribution sur plus-value communiquée par la société de gestion) du trimestre précédent lissé sur 3 mois. Un ajustement est réalisé pour le montant du coupon du trimestre écoulé lors des distributions directement consécutives à la communication par la société de gestion de ce coupon trimestriel. La part de coupon sur plus-value est versée lors de la première distribution directement consécutive à la communication de la société de gestion. Les coupons seront réinvestis sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Exemple :

- *Fin avril communication du montant du coupon pour le T1 par la société de gestion, coupon sans distribution sur plus-value*
- *Le 14/04/2026 : achat de parts par le client*
- *Le 17/04/2026 : valorisation des parts détenues dans le contrat du client*
- *Le 03/05/2026 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 02/06/2026 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 04/07/2026 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Fin juillet 2026, communication du montant du coupon pour le T2 par la société de gestion, incluant une distribution sur plus-value*
- *Le 02/08/2026 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon récurrent du T2 + ou - (85% coupon récurrent reçu au T2 de la société de gestion - la somme des coupons versés du T2) + 85% distribution sur plus-value reçue au T2*
- *Le 04/09/2026 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon récurrent du T2*

(2) Excepté pour les **SCPI Remake Live** :
- Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 100% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI

(3) Excepté pour les **SCPI Remake Live :**
- S'agissant des coûts de sortie, nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés qui vous a été remis.

LIMITES DE SOUSCRIPTION

Pour l'ensemble des SCPI (à l'exception de la SCPI Remake Live, la SCPI Lafitte Pierre et la SCPI Transition Europe) :

- L'investissement sur une unité de compte SCPI ne pourra excéder 50% de l'encours total du contrat.
- Le cumul des investissements sur une unité de compte SCPI est au maximum égal à 50 000 € par contrat.

Pour la SCPI Remake Live, la SCPI Lafitte Pierre et la SCPI Transition Europe :

- L'investissement sur la SCPI Remake Live, la SCPI Lafitte Pierre, et la SCPI Transition Europe ne pourra excéder 10% de l'encours total du contrat sur chacune de ces unités de compte.
- Le cumul des investissements sur la SCPI Remake Live, la SCPI Lafitte Pierre et la SCPI Transition Europe est au maximum égal à 10 000 € par contrat sur chacune de ces unités de compte.

Pour toutes les SCPI :

- Les versements programmés ne sont pas autorisés sur une unité de compte SCPI.
- Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur une unité de compte SCPI.
- Les options d'arbitrages programmés ne sont pas autorisées sur une unité de compte SCPI.

En cas de non-respect de ces règles, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur la SCPI concernée. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

En cas de dépassement de l'enveloppe maximale qui est accordée par la société de gestion, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur la SCPI concernée. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Je, soussigné(e), adhérent/souscripteur (Prénom, NOM)

……..……..…

- ✓ déclare avoir pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement du contrat propres à la(aux) SCPI
- ✓ **déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales par la remise de la note d'informations et des statuts du (des) support(s) d'investissement de type SCPI**, que je choisis aujourd'hui comme support(s) en unité de compte dans le cadre de mon contrat
- ✓ **déclare avoir compris la nature du (des) support(s) proposé(s) comme unité(s) de compte ainsi que les risques y afférents et avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte**

Fait à ……

Le ……/……/…….

Signature(s) de l'adhérent/du souscripteur, précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom du contrat : ……..

N° du contrat : ……..

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).